

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 011-4357/18/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès du GFA Domaine du Bagnol d'une emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un cheminement piéton le long de l'avenue de Provence à Cassis

MET 18/7889/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement de l'espace métropolitain la Métropole Aix-Marseille-Provence a programmé l'élargissement d'une portion de l'avenue de Provence à Cassis afin de réaliser un trottoir destiné à sécuriser le cheminement des piétons qui sont actuellement contraints d'emprunter la voie de circulation automobile sur 30 mètres linéaires au droit du Domaine de Bagnol.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence auprès du Groupement Foncier Agricole Domaine du Bagnol d'une emprise foncière de 74 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BS n° 13 sise 12 avenue de Provence à Cassis pour un montant de 20 000 euros.

Il convient que le Bureau de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018

- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- La délibération URB 002-617/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole donnant délégation au Bureau concernant les missions foncières;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès du Groupement Foncier Agricole Domaine du Bagnol d'une emprise foncière d'une superficie de 74 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BS n°13 permettra de réaliser un cheminement piéton le long de l'avenue de Provence à Cassis.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé par lequel le Groupement Foncier Agricole Domaine du Bagnol représenté par Monsieur et Madame Genovesi s'engage à céder au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence une emprise foncière de 74 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section BS n°13 sise 12 avenue de Provence à Cassis au prix de 20 000 euros.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique notarié.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier et tous les documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits aux budgets 2018 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence- Sous Politique C130 - Opération 2015110400 – Chapitre 4581151104.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 05 novembre 2018